

REGLEMENT INTERIEUR

L'école ANNE-MARIE JAVOUHEY est un établissement catholique d'Enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny, fondatrice Anne-Marie JAVOUHEY (1779 - 1851), et sous contrat d'association.

L'école est pour tous les élèves qui la fréquentent le lieu où s'écoule une bonne partie de leur journée.

En demandant l'inscription d'un élève, sa famille s'engage avec lui à respecter le règlement de l'établissement.

Le « vivre et réussir ensemble » nécessaire à la communauté et à la cohabitation des élèves, suppose le respect par tous de certaines règles inspirées des valeurs évangéliques.

Ce règlement a pour but :

- de régir les droits et devoirs de chacun,
- de respecter des règles de vie, prendre de bonnes habitudes,
- être dans de bonnes conditions pour un travail fructueux.

I) FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1) Horaires :

Les classes fonctionnent les : lundi – mardi – jeudi – vendredi de :

8 h à 12 h le matin et de **14 h à 16 h 10** l'après-midi.

Les élèves des classes maternelles peuvent être récupérés dans les classes,

10 minutes avant l'heure de sortie.

Ouvertures des portails :

7 h 45 le matin et 13h 45 l'après-midi.

Un portail est réservé aux enfants de maternelle, un autre aux enfants pour l'élémentaire, vous êtes priés d'en respecter l'usage.

Aucune surveillance n'est assurée après 12 h 15 le matin et 16 h 30 l'après-midi. Tous les enfants doivent impérativement être récupérés dans les délais.

Le calendrier scolaire est remis à chaque famille à la rentrée.

Tout élève en retard, doit se rendre accompagné d'un parent, au secrétariat, pour accéder à sa classe.

Les retards répétés feront l'objet d'avertissements écrits qui pourraient entraîner la non-réinscription.

2) Assiduités :

Pour tout retard, l'enfant doit être accompagné de ses parents au secrétariat. Il ne peut monter directement en classe. Après toute maladie contagieuse un certificat médical est exigé.

3) Tenue des élèves :

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable.

L'uniforme est exigé :

Pour les filles :

Jupe écossaise au genou et chemisier ou tee-shirt blanc uni

Pour les garçons :

Bermuda ou pantalon bleu marine, chemisette ou tee-shirt blanc uni

Le port des sabots, savates, chaussures à talons et lacets montants est interdit.
Les tresses, les nattes sont interdites pour les garçons.

**La tenue de sport pour les élèves des classes primaires est :
Short blanc et tee-shirt rose.**

Il ne sera toléré aucun manquement sur ce point du règlement.

4) Relation Parents / Ecole :

Un cahier de liaison entretient le dialogue entre la famille et l'école pour les classes maternelles. Ce dernier doit être consulté régulièrement.

Les cahiers journaliers, de contrôles, carnets d'évaluations sont périodiquement communiqués aux parents. Ceux-ci doivent les renvoyer dûment signés.

Il est conseillé de prendre rendez-vous afin de rencontrer l'enseignant de votre enfant.

L'accès à la salle de classe est formellement interdit aux parents durant les heures de cours.

L'autorisation d'absence en cours de journée ne sera acceptée qu'exceptionnellement et sur demande écrite de la famille à la directrice. Le parent accompagnateur devra signer le cahier de sortie au secrétariat. En aucun cas, l'élève ne sera autorisé à quitter seul l'école.

En aucun cas un parent n'a à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien.

Les parents peuvent être reçus par la directrice :

Le lundi de 8 h 30 à 11 h et le jeudi après-midi sur rendez-vous.

5) Pastorale :

40 minutes sont incluses dans l'emploi du temps des élèves du primaire pour l'éveil à la foi et le caractère propre de l'établissement.

Les temps forts de l'année liturgique sont vécus en maternelle et en primaire.

Les lundi et mardi matins, les élèves de CE2 – CM1 – CM2 partagent un temps de prière ou une réflexion sous le préau.

Pour les classes de CP et CE1, cette animation se déroule tous les premiers jeudis du mois.

6) Récompenses :

II) CITOYENNETE DANS L'ECOLE

« On ne naît pas citoyen, on le devient »

Spinoza

1) Relation :

Les élèves doivent se montrer courtois et respectueux envers tout le personnel de l'établissement et envers leurs camarades.

Une tenue et un langage corrects sont exigés de tous à l'intérieur comme aux abords de l'établissement.

Tout adulte appartenant à la Communauté Educative de l'école a autorité sur tout élève et peut intervenir pour l'aider ou le rappeler à l'ordre.

2) Lutte contre la violence :

Pendant les récréations, les élèves doivent se rendre aux toilettes, si possible, dès leur arrivée dans la cour.

Ils éviteront de se livrer à des actes dangereux :

Courses et sauts dans les escaliers, sous le préau, bagarres, bousculades, jets de pierre ou autres projectiles, jeux brutaux....

Il est conseillé aux parents des élèves devant porter des lunettes en permanence de les munir d'une chaînette de sécurité.

Les élèves ne doivent transporter dans leur sac que des objets destinés à la classe,
Sont interdits tous les objets tranchants, d'un maniement dangereux en particulier :

Bouteilles, miroirs et objets du type suivant : (canifs, lames de rasoirs, cutters, couteaux, pétards, ciseaux à bouts pointus.....).

Sont interdits :

Les portables, les game-boys, les DS, les pistolets et toute sorte de jouets, ainsi que les chewing-gum.

Tout enfant victime d'agression sous quelque forme que ce soit doit en informer immédiatement, un des enseignants de surveillance, son enseignant ou la directrice.

3) Respect de l'environnement :

a) Matériel

Les élèves doivent respecter le matériel scolaire et pédagogique de l'école. Toute détérioration du mobilier sera financièrement dédommée par les parents de l'élève responsable.

Le matériel scolaire doit porter le nom et la classe de chaque élève. L'école ne pourra être rendue responsable en cas de perte.

b) Propreté :

Les locaux, le hall et la cour sont des lieux de vie pour tous. Chacun prendra soin de jeter papiers, boîtes vides, bouteilles, dans les poubelles.

Les élèves laisseront leur classe dans un état de propreté par respect pour le personnel de service chargé du nettoyage.

c) Respect du travail des autres :

La sonnerie indique des mouvements d'entrée, de sortie des classes, de début ou de fin de récréation.

Chacun doit se ranger aussitôt, sans bousculade. Les déplacements, à ce moment-là, se font en silence.

Pendant les récréations et durant l'interclasse, il n'est pas permis de remonter dans les classes, sans autorisation.

III) SANTE

1) Accident ou malaise :

En cas de problème, les élèves doivent prévenir immédiatement tout adulte de surveillance.

L'école n'est pas habilitée à administrer des médicaments.

Les élèves blessés sont conduits, si nécessaire, au Service des Urgences du Centre Hospitalier. L'école prévient les parents.

2) Traitement médical :

Sur production d'une copie de l'ordonnance accompagnée d'une demande écrite des parents, l'enseignant peut accepter d'administrer les médicaments prescrits.

3) Parasites :

Chaque année, l'école est alertée de la présence des poux.

Chaque parent responsable se charge de vérifier la chevelure de son enfant, de traiter si nécessaire, et de prévenir l'enseignant afin que l'information soit dispensée à tous pour une lutte efficace.

4) Alimentation :

Les boissons gazeuses, les chips sont interdites à l'école.
Il est conseillé l'eau, le pain, les biscuits secs, les fruits.

APPLICATION DU REGLEMENT

« Le but de l'éducation est de former, non punir. Les sanctions seront donc aussi rares que possible »

Maternelles (Cycle I : PS – MS – GS)

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation.
C'est pourquoi aucune sanction ne pourra être infligée en maternelle.

- 1) Cependant un enfant momentanément difficile pourra être exclu du groupe pendant un temps très court.
- 2) Si l'attitude de l'enfant perdure, il pourra être placé dans une autre classe ou chez la Directrice.
- 3) Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le bon fonctionnement de la classe, son cas sera soumis à l'équipe pédagogique. (Décret n°90.788 – Art. 21 du 06/09/1990)
- 4) Et enfin, la Directrice pourra prendre une décision de retrait provisoire de l'école après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Elémentaire (Cycle 2 : GS – CP – CE1) et (Cycle 3 : CE2 – CM1 – CM2)

Les modalités de remédiations afin d'aider l'enfant à progresser sont les suivantes :

- mise au point entre enseignant et enfant,
- information aux parents en cas de persistance du problème,
- convocation dans le bureau de la Directrice.

Dans certains cas (gravité des actes ou persistance de non respect des règles) des sanctions seront appliquées :

- retenue le samedi ou le mercredi,
- avertissements,
- exclusion temporaire de la classe, de l'école,
- exclusion définitive.

Pour traiter des situations graves ou conflictuelles, il sera fait appel à la médiation des parents d'élèves délégués.

NB : CE PRESENT REGLEMENT DOIT FIGURER DANS LE CAHIER DE TEXTE OU DE LIAISON DE L'ELEVE APRES LECTURE AVEC SES PARNETS ET SIGNATURES DE CES DERNIERS.

(Conseil d'établissement)

PARENTS :

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et en particulier concernant : l'uniforme, les retards, les absences ainsi que les sanctions.

La Directrice

L'élève

Les parents